

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue de la Plaine et rue des Entrepreneurs
Entre l'intersection de la rue des Courreaux et le 11 rue des Entrepreneurs
Du 10 au 18 Novembre 2022 inclus**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS – Avenue Tanguy Prigent 64000 PAU pour effectuer des travaux de réfection de chaussée en enrobés, rue de la Plaine et rue des Entrepreneurs entre l'intersection de la rue des Courreaux et le 11 rue des Entrepreneurs du 10 au 18 Novembre 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de réfection de chaussée en enrobés, rue de la Plaine et rue des Entrepreneurs entre l'intersection de la rue des Courreaux et le 11 rue des Entrepreneurs du 10 au 18 Novembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La rue de la Plaine, entre l'intersection de la rue des Courreaux et l'intersection rue Faraday, sera fermée à la circulation.
- ARTICLE 5 -** Le sens de circulation sera modifié dans la rue de la Linière et la rue Volta. Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation. Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 6 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné réglé par feux tricolores sur la Rue des Entrepreneurs.
- ARTICLE 7 -** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 8 -** Le chantier sera sécurisé par des baliroads. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci
- ARTICLE 9 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 10 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise COLAS chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 11 -** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 12 -** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 15 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A l'entreprise COLAS,
 - A IDELIS,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.